



à

Monsieur le Directeur Inter-Régional de la Mer
Direction Inter-Régionale Manche Est - Mer du Nord

Le 30 août 2011

Objet : Observations de l'UF CGT DIRM MEMN concernant le découpage en Unités Fonctionnelles des entités de travail de la DIRM MEMN (**modificatif**)

Monsieur le Directeur,

La CGT en général et l'UF CGT DIRM MEMN a toujours accordé une importance majeure au Service Public et à ses missions. En ces temps de RGPP, REATE, abandon et privatisation des services publics gratuits pour tous au profit de quelques uns, cette préoccupation est primordiale pour nous dans tous les aspects des mandats des représentants du personnel. C'est donc la principale orientation qui nous guide avec la défense des agents, de leurs droits et de leur bien-être au travail, et ce d'autant plus dans un contexte où ces deux derniers sont particulièrement malmenés.

Nous vous rappelons que l'absence de cadrage national - relayé par les courriers et interventions de notre fédération auprès du ministère -, la non prise en compte sur un plan réglementaire des écarts relevés et des conclusions du rapport d'audit sur le respect des garanties minimales rendu par le CGEDD à la fin 2010, les inadéquations des régimes de travail, tous les points non finalisés et les chapitres non réglementaires ou non à jour (astreinte, CSN, embarqués, ...) nous avaient conduit au consensus concernant des éléments de principe dégagés lors du CTP du 28 juin dernier sans vote du projet RIL et pour améliorer celui-ci.

Le découpage en unités fonctionnelles doit donc avoir une cohérence permettant d'assurer les missions en cohérence avec les métiers des personnels et se préoccuper des conditions d'exercice des agents dans leurs fonctions. Cela permettra une sérénité sur ce dossier important.

Observations générales

Le découpage proposé n'est pas cohérent en ce qui concerne les missions d'un certain nombre des entités de travail (services au sens usuels). C'est le cas au sein du SIPB (ex : CEI), des CSN, SSGM, Le détail de nos observations est donné plus bas.

Il n'est pas non plus cohérent avec le décret 2010/130 portant organisation des DIRM, d'autres textes et tous les échanges sur ce sujet notamment en CTP et CHS.

Enfin, l'exercice se révélera difficile si le découpage ne se fait pas au plus près des missions et des métiers. Afin d'y parvenir, il faut découper plus finement que la proposition transmise. Dans tous les cas, pour toutes les missions, imposant au personnel d'une entité les exerçant des sujétions particulières (pas obligatoirement dérogoire), cette entité doit être une unité fonctionnelle. Des exemples existent dans tous les services (au sens usuels du terme) du siège de la DIRM.

Observations détaillées

SIPB

Il n'y a pas de cohérence pour le SIPB notamment en ce qui concerne les CEI. Tous les CEI doivent être définis comme UFT à part des autres UF comme le sont ceux de Seine Maritime.

Subdivision de Dunkerque

Pôle de Dunkerque

La cohérence avec les missions (c.f. Supra), les autres Subdivisions et pôle interne à cette subdivision, amène à faire les changements suivants :

- Le CEI doit être une entité indépendante UFT à part entière en cohérence avec les missions, et par conséquent M.FRISON doit donc être classé dans cette UFT.

- Joel ROMIGUIERE, chef de pôle, doit être dans l'UFA au lieu UF Technique,
- Jean Luc FOUQUART, animateur qualité, doit être dans l'UFA au lieu UF Technique,
- Jean Louis Loir, Mission POLMAR, doit être dans l'UFT Mission Polmar.

Pôle de Boulogne / Etaples

Le CEI Boulogne doit être une UFT propre car ses missions sont spécifiques et différentes .

Pôle de St Valéry

M.Lamidel est répertorié en UFA alors qu'il est affecté au CEI St Valéry doit être en UFT avec les deux agents y étant déjà répertoriés. En effet, cette personne est en fait un personnel technique mal reclassé dans le corps des adjoints administratifs, situation connue. Il doit être classé dans l'UFT CEI ST Valéry.

Subdivision de Cherbourg

Filière de Cherbourg

Le CEI Nord Cotentin en conservant les implantations actuelles des personnels doit être une UFT spécifique.

Filière de Granville

Le CEI GR doit être une UFT à part.

Les CSN

En raison des non-respects des garanties minimales relevés par le rapport d'audit du CEGDD fin 2010, un chantier réglementaire aurait dû être entamé dans le ministère. Rien n'a été fait. Nous ne pouvons l'accepter et pour cette raison, cela devrait être fait en urgence et avec pour conséquence de surseoir à toute décision locale concernant les CSN. De plus, l'inexistence de régime spécifique global concernant les Inspecteurs Sécurités des Navires des CSN conduit à ne pouvoir travailler que dans le cadre du droit commun du régime horaire variable choisi en respect de l'instruction RTT du MEDDTL du 06 janvier 2011.

Tous les CSN ne sont pas traités de manière uniforme et cohérente ! Le CSN LH apparaît en siège DIRM alors que le décret 2010 portant organisation des DIRM précise que les CSN sont rattachés directement au DIRM et non pas au siège de la direction. Il en va de même par rapport à l'arrêté préfectoral de 2011 portant organisation de la DIRM MEMN. En conséquence le CSN LH doit être mis avec les services 76 hors siège DIRM comme la subdivision Phares & Balises LH et le CSN de Rouen !

Il est, de plus, le seul dont le secrétariat est séparé alors que les autres CSNs ont leur secrétariat au sein de l'UF définie, à savoir le CSN, ce qui assure une cohérence de fonctionnement et des CSN qui permet un fonctionnement optimum du service.

Nous exigeons correction de ces incohérences.

Pour les cinq CSN de la DIRM MEMN, la cohérence des missions amène logiquement à considérer la totalité de chaque CSN, secrétariat et antenne(s) comprise, comme une Unité Fonctionnelle Unique et Indépendante. Il doit donc y avoir 5 U F, soit une par CSN.

SREEF

Des spécificités de missions de certaines entités du SREEF doivent conduire à ce que leur personnel choisissent leur modalité indépendamment dans chacune.

Missions Territoriales et antennes de Boulogne, Caen et Cherbourg

Même si ces mission travaillent pour et avec le siège, les spécificités locales doivent pouvoir amener les personnels à choisir leur modalité localement.

La question se pose également pour le personnel isolé, rattaché au SREEF, cas de Fécamp par exemple.

SSGM

Le service du Havre est groupé avec le siège DIRM alors que ce n'est pas le cas des autres qui sont chacun des UF indépendantes. Au nom de la cohérence des entités de missions identiques, le SSGM du Havre doit choisir sa propre modalité.

SCSSM

Des spécificités de missions de certaines entités du SCSSM doivent conduire à ce que leur personnel choisissent leur modalité indépendamment dans chacune.

Mission Coordination des politiques maritimes

Sa mission étant spécifique, le personnel de cette entité doit pouvoir choisir sa modalité indépendamment.

Division stratégie

Unité informatique régionale

Au vu de la spécificité de la missions, notamment des déplacements, des agents de cette entité pour le bon fonctionnement des autres, il apparaît nécessaire qu'ils choisissent leur propre modalité.

Cela peut-être le cas pour d'autres entité de travail si des spécificités de missions ou de métiers le nécessitent.

Conclusion

En conséquence, Monsieur le Directeur, nous vous demandons donc de prendre en compte toutes nos observations ci-dessus concernant les modifications du découpage en Unités fonctionnelles des entités de la DIRM en cohérence avec les textes définissant l'organisation de la DIRM en respectant leur hiérarchie et avec les missions.

De plus, nous rappelons que, comme indiqué dans notre courrier du 23 août 2011 qui vous a été adressé par courriel, les consultations ne sauraient être en aucun cas organisées avant la validation du découpage en Unité fonctionnelle sans bafouer la concertation sociale. Nous n'en sommes qu'à la phase où les OS représentatives de la DIRM MEMN rendent leur revendication sur ce découpage. Elles ne pourront valider ce derniers qu'après prise en compte de leurs observations.

Par ailleurs, les modalités pratiques de la consultation n'ont pas été encore définies et cela doit donc être l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel antérieurement à celle-ci.

Une fois, ces étapes effectuées dans le respect d'une véritable concertation sociale et sans chercher à brûler les étapes, la consultation du personnel pourra être faite.

Nous vous rappelons que le chantier cadrage national des DIRM n'a pas encore fait l'objet de réunion DRH / OS malgré l'accord du ministère reçu par la Fédération Nationale Equipement Environnement CGT. De même, le chantier des moyens nautiques (personnels embarqués) des DIRM (VR et PAM) commence aujourd'hui à PARIS. Par contre, fin 2010, le rapport d'audit du CGEDD relevait, dans les CSN, des non-respects des garanties minimales (travail dérogatoire non encadré, ...) lié à l'inexistence de régime spécifique global concernant les Inspecteurs Sécurités des Navires des CSN. Il n'y a eu aucune réponse de la part de l'administration. Cela devrait aboutir à surseoir à toute décision locale concernant les CSN se situant en dehors du droit commun du régime horaire variable choisi en respect de l'instruction RTT du MEDDTL du 06 janvier 2011. Par ailleurs, vous noterez que chaque CSN, secrétariat et antenne(s) compris, doit de toute manière constituer une Unité Fonctionnelle.

Enfin, l'UF CGT DIRM MEMN vous demande, Monsieur le Directeur, afin que tout le processus se déroule de manière sereine de reporter de quelques semaines les convocations des CSH (prévue le 22 septembre) et du CTP (prévue le 13 octobre) ou pour le moins de reporter à des sessions ultérieures, l'examen de toute question concernant le RIL (notamment la consultation des personnels sur le choix de la modalité de travail).

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à toute notre considération respectueuse.

Pour l'UF CGT DIRM MEMN

Le Secrétaire général

Rémi LEMAITRE



